

Paris, le 01/03/2026

La Directrice générale

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : Message de prévention relatif aux jouets à base de sable contenant de l'amiante

En novembre 2025, les autorités australiennes ont détecté que certaines références de jouets à base de sable (« sables magiques », « sables kinétiques ») contenaient des traces d'amiante. Cet amiante est vraisemblablement présent naturellement dans les roches et gisements de sable dont sont issus ces jouets. L'amiante est reconnu comme cancérigène et peut provoquer des atteintes graves à la santé, notamment pulmonaire, de ceux qui y sont exposés. La directive 2009/48/CE sur la sécurité des jouets interdit la présence d'amiante dans ces derniers.

Les références de produits identifiées par les autorités australiennes ne sont pas commercialisées en France. En revanche, la DGCCRF a demandé aux fabricants et importateurs de conduire des analyses visant à s'assurer que leurs produits commercialisés sur le territoire étaient sûrs. Certains ont effectivement détecté de l'amiante dans leurs produits et mis en œuvre des procédures de retrait-rappel. Il est probable que d'autres retraits-rappels soient mis en œuvre dans les mois à venir à mesure que les professionnels obtiendront les résultats de leurs analyses.

Afin d'assurer la sécurité des consommateurs et notamment des enfants, la DGCCRF a communiqué sur le sujet vis-à-vis de la presse. Une Foire aux Questions est également disponible sur le site de la DGCCRF (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/actualites-dgccrf/alerte-sur-de-lamiante-dans-certains-jouets-contenant-du-sable-les-reponses-vos-questions>). L'ensemble des produits faisant l'objet d'un rappel est disponible sur le site rappel.conso.gouv.fr.

Ces jouets peuvent être utilisés par les professionnels de la puériculture (crèches, assistants maternels) ainsi que par les écoles maternelles. Afin d'assurer la communication la plus large auprès de ces professionnels, nous vous saurions gré de bien vouloir solliciter les Conseils départementaux pour qu'ils invitent urgemment les professionnels de la puériculture dont ils assurent le contrôle à mettre en œuvre les recommandations prévues dans la Foire aux Questions de la DGCCRF, notamment :

- Par mesure de précaution, cesser d'utiliser ces jouets et les placer dans leur emballage d'origine puis dans un sac fermé hermétiquement en-dehors de portée des enfants ;
- Consulter régulièrement le site rappel.conso.gouv.fr et rapporter les produits faisant l'objet d'un rappel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir solliciter de même les Communes de votre département, ces dernières fournissant le matériel pédagogique des écoles élémentaires et, pour certaines, gérant également des crèches.

Les enquêteurs des DDPP sont mobilisés afin de contrôler le respect par les fabricants et les importateurs de leurs obligations d'analyses et de mesures correctives le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les préfets, l'expression de mes sentiments distingués.

Sarah LACOCHE

